

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FEVRIER 2026

Le jeudi dix-neuf février deux mil vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à la Salle Polyvalente de XOUAXANGE, sous la présidence de Monsieur Roland KLEIN, Président, à la suite de la convocation adressée le 06/02/2026, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

M. PELTRE, E. DENNY, R. UNTERNEHR, P. MARTIN, F. KLOCK, F. KLEIN, C. THIRY, B. PIATKOWSKI, D. MARCHAL, M. HENRY, R. RUDEAU, A. STAUB, J. HICK, P. MICHEL, A. CHABOT, B. HELLUY, F. BECK, D. BERGER, P. KLEIN, C. GASSER, L. MOALLIC, H. HELVIG, J-M MAZERAND, J-L NISSE, D. GEORGES, F. BECKER, J. WEBER, B. SIMON, J -M WAGENHEIM, M-R APPEL, J-L HUBER, N. MANGIN, Z. MIZIULA, M-V BUSCHEL, P. SINTEFF, D. LERCH, G. LEYENDECKER, A. UNTEREINER, P. HERRSCHER, B. WEINLING, R. GILLIOT, F. MATHIS, M-F BECKER, C. BENTZ, N. BERBER, P. LUDWIG, L. MOORS, P. SORNETTE, S. WARNERY, C. ZIEGER, R. BIER, M. BACHET, B. JANSON, M. SCHIBY, C. CHRISTOPHE, R. MARCHAL

Délégués suppléants :

T. DUVAL, G. ZINCK, J-C SANDONATO

Délégués titulaires excusés :

K. LEINEN, M. KLEINE, R. BOUR, J-L CHAIGNEAU, S. ERMANN, G. BURGER, C. VIERLING

Procurations :

M. POIROT à M-V BUSCHEL, A. CANFEUR à S. WARNERY ; H. KAMALSKI à L. MOORS ; M. BARTEL à F. BECK ; D. LOUTRE à G. LEYENDECKER ; M. FROEHLICHER à A. UNTEREINER ; A-M DEHU à M-F BECKER ; A. MARTY à R. KLEIN ; R. ASSEL à R. RUDEAU ; A. JEANDEL à P. LUDWIG

Délégués titulaires non excusés :

E. RIEHL, B. JENIE, A. GENIN, C. ERHARD, S. HOLTZINGER, C. SIMERMAN, S. SCHITTLY, A. LITTNER, F. GAUTHIER, J-J REIBEL, G. FIXARIS, C. ETIENNE, J-P JULY, C. ARGANT, H. MORQUE, C. BOUDINET, E. HOLTZSCHERER, J-L RONDOT, K. HERZOG, K. COLLINGRO, G. BAZARD, F. DI FILIPPO, V. FAURE, C. HENRY, F. KUHN, C. MARTIN, B. PANIZZI, J-Y SCHAFF, S. HORNSPERGER, N. PIERRARD, M. ANDRE, J. BARTOLIK, F. BAUMANN

Secrétaire de séance :

F. BECK

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 29/01/2026 ;

Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation ;

FINANCES

- 2026-17 Comptes Financiers Uniques 2025 - Budgets SPANC, Zac Des Terrasses, Transport, Tourisme, GEMAPI et Pépinière
- 2026-18 Affectation des résultats 2025 aux budgets 2026 - Budgets SPANC, Zac Des Terrasses, Transport, Tourisme, GEMAPI Et Pépinière
- 2026-19 Participation et cotisations aux organismes 2026
- 2026-20 Subventions aux associations – Février 2026

PATRIMOINE

- 2026-21 Mise en valeur de l'entrée de Center Parc – Acquisition de terrain
- 2026-22 Pistes cyclables - Traversante – Acquisitions foncières

ENVIRONNEMENT

- 2026-23 Contrats agricoles – Paiement pour services environnementaux (PSE) et demande de subvention

TRANSPORT

- 2026-24 Projet d'ambition scolaire des établissements scolaires du secondaire – Aide au transport
- 2026-25 Participation au transport méridien – Convention financière

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 2026-26 Réalisation d'un plateau traversant la RD 38 – Commune de VIEUX-LIXHEIM – Convention de mandat

COMMANDE PUBLIQUE

- 2026-27 Entretien des réseaux et des ouvrages d'assainissement – Attribution du marché
- 2026-28 Réalisation de branchements neufs et petits travaux sur réseaux et ouvrages d'assainissement sous domaine public – Attribution du marché

ASSAINISSEMENT

- 2026-29 Station d'épuration de SARREBOURG - Traitement des lixiviats – Convention
- 2026-30 Amélioration des réseaux et de la qualité du rejet par temps de pluie du système d'assainissement de SARREBOURG – Demande de subvention

CULTURE

- 2026-31 Trophée de France des Jeunes Cyclistes saison 2026 – Convention

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Francis BECK a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT et en vertu de la délibération du 23/07/2020, Monsieur le Président rend compte au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation, à savoir :

N°	Objet	Entreprise	Montant HT	Date	Service
1	Bata - Lot 16 - Avenant 1	EIFFAGE	566,19 €	06/01/2026	Patrimoine
2	Marché extension des réseaux rue des Charmes à Hommarting - Attribution	KARCHER	38 903,10 €	08/01/2026	Assainissement
3	BATA - Mission OPC - Avenant 1	BEST	10 500,00 €	26/01/2026	Patrimoine
4	Etude diagnostic sur le bassin versant du ruisseau du Fortier et du ruisseau de Rinting -Avenant 1	ECOLIMNEAU	3 850,00 €	26/01/2026	GEMAPI
5	BATA - Lot 14 - Avenant 2	SANICHAUF	2 728,67 €	27/01/2026	Patrimoine
6	Reprise de provisions pour grosses réparations 2025	Budget assainissement	950 000,00 €	28/01/2026	Finances

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Les Délégués Communautaires sont appelés à approuver le procès-verbal des séances du Conseil Communautaire du 29/01/2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ledit procès-verbal.

2026-17 COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 - BUDGETS SPANC, ZA DES TERRASSES, TRANSPORT, TOURISME, GEMAPI ET PEPINIERE

Le Président rappelle à l'Assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du CGCT.

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1, L2121-31, L2121-14 et D2343-5, Vu l'avis de la Commission Finances du 13/02/2026 ;

Le Président, présente les Comptes Financiers Uniques 2024 des Budgets « SPANC », « Zones d'Activités », « Transport », « Tourisme », « GEMAPI » et « Pépinière »

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire, hors la présence du Président :

- **Donnent** acte de la présentation des CFU 2025 des budgets annexes : « SPANC », « Zones d'Activités », « Transport », « Tourisme », « GEMAPI » et « Pépinière » ;
- **Arrêtent** les CFU 2025 des Budgets Annexes : « SPANC », « Zones d'Activités », « Transport », « Tourisme », « GEMAPI » et « Pépinière ».

Budget SPANC

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement	88 844,00 €	106 025,05 €	17 181,05 €
Section d'Investissement	3 960,00 €	7 464,00 €	3 504,00 €

Résultats du vote : VOTANTS : 70 POUR : 70 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Budget ZONES D'ACTIVITES

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement	1 049 584,19 €	933 041,24 €	- 116 542,95 €
Section d'Investissement	926 041,24 €	465 040,60 €	-461 000,64 €

Résultats du vote : VOTANTS : 70 POUR : 70 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Budget TRANSPORT

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement	1 307 270,14 €	1 213 949,27 €	-93 320,87 €
Section d'Investissement	79 518,15 €	101 706,94 €	22 188,79 €

Résultats du vote : VOTANTS : 70 POUR : 70 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Budget TOURISME

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement	1 268 392,01 €	1 282 415,16 €	14 023,15 €
Section d'Investissement	109 738,12 €	197 642,77 €	87 904,65 €

Résultats du vote : VOTANTS : 70 POUR : 70 CONTRE : ABSTENTIONS :

Budget GEMAPI

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement	504 053,91 €	688 214,88 €	184 160,97 €
Section d'Investissement	21 123,80 €	30 639,85 €	9 516,05 €

Résultats du vote : VOTANTS : 70 POUR : 70 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Budget PEPINIERE

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement	440 363,82 €	342 361,63 €	-98 002,19 €
Section d'Investissement	43 363,24 €	39 305,10 €	-4 058,14 €

Résultats du vote : VOTANTS : 70 POUR : 70 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

2026-18 AFFECTATION DES RESULTATS 2025 AUX BUDGETS 2026 – BUDGETS SPANC, ZA, TRANSPORT, TOURISME, GEMAPI, PEPINIERE

Vu les résultats antérieurs reportés ;

Vu les résultats d'exercice 2025 constatés dans les Comptes Financiers Uniques ;

Vu les états des dépenses et des recettes engagées et restant à réaliser ;

Le Conseil Communautaire, après avis de la Commission des Finances, procède à l'affectation des résultats suivants :

Budget « Assainissement non collectif » :

Le Président présente le résultat 2025

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2025	88 844,00 €	106 025,05 €	17 181,05 €
	Résultat 2024 reporté	-16 389,12 €	/	-16 389,12 €
	Résultat à affecter			791,93 €
Section d'investissement	Exercice 2025	3 960,00 €	7 464,00 €	3 504,00 €
	Résultat 2024 reporté	-3 365,66 €	/	-3 365,66 €
	Résultat à affecter			138,34 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Besoin net de la section d'investissement			0,00 €

Par conséquent, le Conseil Communautaire décide d'inscrire les résultats 2025 au Budget Assainissement non collectif

- 2026 : • à la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de **791,93 €**
 • à la ligne 001 « excédent d'investissement reporté » la somme de **138,34 €**

Résultats du vote : VOTANTS : 70 POUR : 70 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Budget « Zones d'Activités » : Le Président présente le résultat 2025 :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2025	1 049 584,19 €	933 041,24 €	-116 542,95 €
	Résultat 2024 reporté	/	1 938 855,11 €	1 938 855,11 €
	Résultat à affecter			1 822 312,16 €
Section d'investissement	Exercice 2025	926 041,24 €	465 040,60 €	-461 000,64 €
	Résultat 2024 reporté	-465 040,60 €	/	-465 040,60 €
	Résultat à affecter			-926 041,24 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Besoin net de la section d'investissement			-926 041,24 €

Par conséquent, le Conseil Communautaire décide d'inscrire les résultats 2025 au Zones d'Activités 2026 :

- à la ligne 002 « **excédent de fonctionnement** reporté » la somme de **1 822 312,16 €**
- à la ligne 001 « **déficit d'investissement** reporté » la somme de **926 041,24 €**

Le Président rappelle que depuis 2021 le Budget ZA est soumis à une comptabilité de stocks, par conséquent il ne peut y avoir d'affectation des résultats au compte 1068, cette opération étant réservée aux comptabilités patrimoniales.

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Budget « Transport » : Le Président présente le résultat 2025 :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2025	1 307 270,14 €	1 213 949,27 €	-93 320,87 €
	Résultat 2024 reporté	/	64 520,36 €	64 520,36 €
	Résultat à affecter			-28 800,51 €
Section d'investissement	Exercice 2025	79 518,15 €	101 706,94 €	22 188,79 €
	Résultat 2024 reporté	-48 146,54 €	/	-48 146,54 €
	Résultat à affecter			-25 957,75 €
	Restes à réaliser	55 000,00 €	0,00 €	-55 000,00 €
	Besoin net de la section d'investissement			-80 957,75 €

Par conséquent, le Conseil Communautaire décide d'inscrire les résultats 2025 au Budget Transport 2026 :

- à la ligne 002 « **déficit de fonctionnement** reporté » la somme de **28 800,51 €**
- à la ligne 001 « **déficit d'investissement** reporté » la somme de **25 957,75 €**

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Budget « Tourisme » : Le Président présente le résultat 2025 :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2025	1 268 392,01 €	1 282 415,16 €	14 023,15 €
	Résultat 2024 reporté	/	31 369,98 €	31 369,98 €
	Résultat à affecter			45 393,13 €
Section d'investissement	Exercice 2025	109 738,12 €	197 642,77 €	87 904,65 €
	Résultat 2024 reporté	/	98 151,69 €	98 151,69 €
	Résultat à affecter			186 056,34 €
	Restes à réaliser	83 500,00 €	142 000,00 €	58 500,00 €
	Besoin net de la section d'investissement			0,00 €

Par conséquent, le Conseil Communautaire décide d'inscrire les résultats 2025 au Budget Tourisme 2026 :

- à la ligne 002 « **excédent de fonctionnement** reporté » la somme de **45 393,13 €**
- à la ligne 001 « **excédent d'investissement** reporté » la somme de **186 056,34 €**

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Budget « GEMAPI » : Le Président présente le résultat 2025 :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2025	504 053,91 €	688 214,88 €	184 160,97 €
	Résultat 2024 reporté	/	427 585,20 €	427 585,20 €
	Résultat à affecter			611 746,17 €
Section d'investissement	Exercice 2025	21 123,80 €	30 639,85 €	9 516,05 €
	Résultat 2024 reporté	/	20 376,60 €	20 376,60 €
	Résultat à affecter			29 892,65 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Besoin net de la section d'investissement			0,00 €

Par conséquent, le Conseil Communautaire décide d'inscrire les résultats 2025 au Budget GEMAPI :

- à la ligne 002 « **excédent de fonctionnement** reporté » la somme de **611 746,17 €**
- à la ligne 001 « **excédent d'investissement** reporté » la somme de **29 892,65 €**

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Budget « Pépinière » : Le Président présente le résultat 2025 :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2025	440 363,82 €	342 361,63 €	-98 002,19 €
	Résultat 2024 reporté	/	108 456,03 €	108 456,03 €
	Résultat à affecter			10 453,84 €
Section d'investissement	Exercice 2025	43 363,24 €	39 305,10 €	-4 058,14 €
	Résultat 2024 reporté	/	41 343,27 €	41 343,27 €
	Résultat à affecter			37 285,13 €
	Restes à réaliser	14 800,00 €	0,00 €	-14 800,00 €
	Besoin net de la section d'investissement			0,00 €

Par conséquent, le Conseil Communautaire décide d'inscrire les résultats 2025 au Budget Pépinière 2026 :

- à la ligne 002 « **excédent de fonctionnement** reporté » la somme de **10 453,84 €**
- à la ligne 001 « **excédent d'investissement** reporté » la somme de **37 285,13 €**

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2026-19 PARTICIPATION ET COTISATIONS AUX ORGANISMES 2026

La CCSMS est associée à plusieurs partenaires actifs dans des domaines variés sur son territoire qui ont une action spécifique ou très large sur le même territoire et agissent dans l'intérêt d'un public donné.

Le tableau ci-dessous, présenté par le Président, regroupe l'ensemble des organismes auxquels la CCSMS adhère, cotise et verse une participation financière selon des modalités propres :

Budget	Organismes	2025	2026
		Montants	Montants
PRINCIPAL	INTERCOMMUNALITES DE FRANCE (ADCF)	5 072,21 €	Cotisation 0,105 €/hab INSEE N-3 5 100,00 €
	ASSOCIATION TERRASSES DE LA SARRE	200,00 €	Cotisation annuelle 200,00 €
	CEREMA	2 000,00 €	Cotisation annuelle 2 000,00 €
	INITIATIVES DURABLES	1 000,00 €	Défi j'y vais 1 000,00 €
	LAPE Lorraine	55,00 €	Adhésion 55,00 €
	MAISON DE L'EMPLOI	66 000,00 €	Cotisation annuelle 66 000,00 €
	MATEC	18 444,40 €	Cotisation 18 500,00 €
	MISSION LOCALE	23 876,50 €	Contribution 0,5 €/hab (DGF) 24 000,00 €
	MOSELLE AGENCE CULTURELLE	13 598,70 €	Cotisation 0,30 €/hab (INSEE) 14 000,00 €
	MOSELLE ATTRACTIVITE	67 714,50 €	Adhésion 1,5 €/hab (INSEE) 68 000,00 €
	MOSELLE ATTRACTIVITE	110,00 €	Cotisation 110,00 €
	MOSELLE FIBRE	33 857,25 €	Contribution 0,75/hab 34 000,00 €
	MOSELLE SUD INITIATIVES	200,00 €	Cotisation 200,00 €
	PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE	1 000,00 €	Cotisation 1 000,00 €
	VELO ET MARCHE	1 003,00 €	Contribution 2,16/hab 1 003,00 €
	SMNCA (Synd. Mixte Numérique Pour la Com. Audio.)	22 654,00 €	Contribution 23 000,00 €
	MOSELLE TV	30 346,00 €	Participation 30 500,00 €
		287 131,56 €	288 668,00 €
TOURISME	BASSIN TOURISTIQUE DE LA SARRE	500,00 €	Cotisation 500,00 €
	BASSIN TOURISTIQUE DE LA SARRE	23 100,00 €	Subvention 23 100,00 €
	JEMA	60,00 €	60,00 €
	FROTSI (Fédération Régionale des O.T. et S.I.)	330,00 €	Cotisation 330,00 €
	SITLOR (Système d'Information Touristique Lorrain)	800,00 €	Cotisation 800,00 €
	CRPL (Centre de Relations Publiques de Lorraine)	200,00 €	Adhésion 200,00 €
	OFFICE DU TOURISME DE France	1 470,00 €	Cotisation 1 470,00 €
		26 460,00 €	26 460,00 €
TRANSPORT	ADRESS (Assoc. Dév. Du Rail et Transp. Collect. Saverne)	150,00 €	Cotisation 150,00 €
	REGION GRAND-EST	381,75 €	CB2D (Codes Barres 2 D) 400,00 €
	REGION GRAND-EST	1 101,85 €	SIM (Système d'Info. Multimodal) 1 200,00 €
	GART (Groupé des Autorités Resp du Transport)	2 457,98 €	Cotisation et adhésion 2 500,00 €
		4 091,58 €	4 250,00 €
PEPINIERE	INITIATIVES DURABLES - EIT GRAND-EST	491,00 €	Cotisation 500,00 €
	RESEAU TIERS LIEUX GRAND-EST	0,00 €	Adhésion 0,00 €
		491,00 €	500,00 €
GEMAPI	ASTEE (Assoc. Scientifique et techn. pour l'eau et l'env)	154,17 €	Cotisation 155,00 €
	SYNDICAT MIXTE DE LA SEILLE	2 731,50 €	Cotisation 3 000,00 €
	SDEA ISCHTHAL	8 603,59 €	Contribution 8 700,00 €
	SDEA Le grand cycle de l'eau	9 400,00 €	Contribution 9 400,00 €
	SDEA PAPI SARRE	0,00 €	Contribution 0,00 €
		20 889,26 €	21 255,00 €
ASSAINISSEMENT	ASCOMADE (Assoc. Collect. Maîtrise Déchets & Environn)	1 473,00 €	Cotisation 1 500,00 €

TOTAL

340 536,40 €

342 633,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCEPTER l'adhésion aux structures telles que définies dans le tableau ci-dessus ;
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à ces cotisations et adhésions.

Résultats du vote :

VOTANTS : 70

POUR : 70

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Reportée

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2026-21 MISE EN VALEUR DE L'ENTREE DE CENTER PARC – ACQUISITION DE TERRAIN

Le Président expose la volonté de réaliser un aménagement qualitatif à l'entrée de Center Parc *Domaine des Trois forêts* pour symboliser les attraits du territoire.

Il rappelle que la Communauté de Communes a développé un itinéraire cyclable reliant le village de HATTIGNY, notamment le Center Parcs « Domaine des Trois Forêts », à plusieurs itinéraires cyclables existants afin de faire découvrir son territoire à travers des balades à vélo.

Afin de réaliser la scène décorative, il est nécessaire d'acquérir la parcelle section B numéro 64 d'une surface de 34 a 40 ca située à proximité du rond-point d'accès à Center Parcs, appartenant à la commune de HATTIGNY. Cette dernière est prête à céder ce terrain à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle citée ci-dessus ;
- D'accepter le montant de l'acquisition ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2026-22 PISTES CYCLABLES - TRAVERSANTE - ACQUISITIONS FONCIERES

Le Président rappelle que la politique cyclable communautaire à l'ambition d'atteindre 9 % de part modale pour le vélo. Pour cela, la CCSMS a réalisé un schéma directeur vélo afin de structurer sa politique à long terme, faisant ressortir des besoins forts d'infrastructures sécurisées sur SARREBOURG et ses communes limitrophes.

Ce schéma directeur a mis en évidence l'intérêt prioritaire de la traversante Est-Ouest permettant de desservir plusieurs pôles générateurs de mobilité.

Cette liaison Est-Ouest traverse un carrefour particulièrement complexe du réseau routier de Sarrebourg : le carrefour à feux « Carrefour », au croisement des rues de Phalsbourg et de Niderviller.

L'étude du CEREMA rendue en juin 2025 montre, selon le logiciel Girabase, qu'un giratoire présenterait un fonctionnement plus fluide à l'heure de pointe du soir (HPS), avec environ +37 % de réserve de capacité sur l'entrée la plus chargée (entrée ouest) par rapport à la variante de carrefour à feux.

Le bureau d'études CERYX, dans son rapport de février 2024, a proposé un aménagement du carrefour sécurisé, nécessitant l'acquisition d'emprises afin d'élargir ce carrefour.

Vu la nécessité de maîtrise foncière de ce projet, la CCSMS doit acquérir 4 parcelles appartenant à :

- SAS MATERIEL – EQUIPEMENT – ORGANISATION DE BUREAUX ADRIEN KIRCHNER, cadastré section 41 – parcelle 82/51 d'une surface de 1,07 a ;
- ETAT PAR DIRECTION DE L'IMMOBILIER DES L'ETAT : MINISTERE DES ARMEES, cadastré section 39 – Parcelle 11 d'une surface de 16,77 a ;
- ETAT PAR DIRECTION DE L'IMMOBILIER DES L'ETAT : MINISTERE DES ARMEES, cadastré section 39 – parcelle 13 d'une surface de 15,01 a ;
- SCI DE LA VOISE, cadastrée section 41, Parcelle 340 d'une surface de 0,42 a ;
- LES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE sis 2A rue de Niderviller, cadastré Section 8, parcelle 464 d'une surface totale de 1,13 a.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver l'acquisition des parcelles citées ci-dessus nécessaire à l'extension du réseau cyclable ;
- De fixer le prix d'acquisition de ces terrains à 45,00 € / are ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Principal 2026 ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ces acquisitions.

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2026-23 CONTRATS AGRICOLES - PAIEMENT POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE) ET DEMANDE DE SUBVENTION

Vu la convention de partenariat pour le soutien de l'élevage à l'herbe et des prairies des territoires sud mosellan signée avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, le 21/10/2024 ;

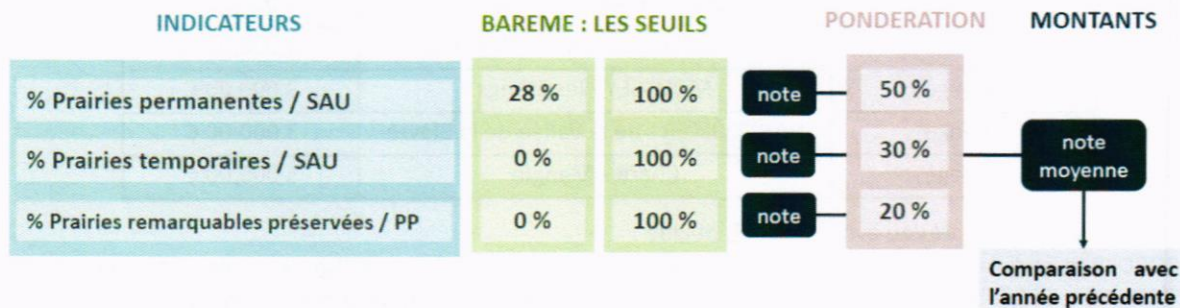
Vu la décision du Président n° 35/2024 concernant l'attribution du marché « Etude de préfiguration des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) » sur le territoire de la CCSMS ;

En 2024, dans le cadre du Plan Herbe, la CCSMS a lancé une étude de préfiguration pour la mise en place de Paiements pour Services Environnementaux aussi appelés PSE agricoles. Cet outil permet de créer du lien avec les éleveurs volontaires tout en valorisant les bonnes pratiques.

Les PSE agricoles rémunèrent les agriculteurs pour des actions qui contribuent à restaurer ou maintenir des écosystèmes, dont la société tire des bénéfices (préservation de la qualité de l'eau, stockage de carbone, protection du paysage et de la biodiversité).

L'étude de préfiguration menée sur toute l'année 2025 a permis de créer un système de paiement avec 3 indicateurs validés en Comité de Pilotage par les partenaires signataires du Plan Herbe (4 Comités de Pilotage et 4 Comités Techniques), coconstruit avec un groupe d'agriculteurs lors de 3 ateliers d'échange et adapté aux spécificités environnementales et agricoles du territoire de la CCSMS. Il permet de valoriser le maintien des bonnes pratiques (Catégorie « Maintien ») et leur développement (Catégorie « Création »).

Les indicateurs retenus sont les suivants :



Le dispositif détaillé a été présenté en Commission GEMAPI le 04/11/2025 et aux agriculteurs lors de la réunion publique du 20/11/2025.

60 agriculteurs ont demandé des rendez-vous pour avoir des simulations précises des PSE sur leurs exploitations. 13 sont non éligibles en 2026, surtout parce qu'ils étaient déjà engagés dans une démarche MAEC.

Il en résulte que :

- 47 agriculteurs / exploitations agricoles souhaitent contracter les PSE dans les conditions validées par les COPIL de l'étude de préfiguration,
- Représentant un total de 3 965 hectares de prairies qui seront préservées durant 5 ans, et 233 hectares de prairies recréées,
- Représentant un total de 1 959 473 euros sur 5 ans, soit 391 895 euros / an en moyenne (montant variable d'une année à l'autre selon les performances atteintes par les exploitations).

Ce dispositif ainsi que les frais annexes (contrôle, gestion des dossiers, prestations liées...) sont soutenus à hauteur de 80 à 90 % par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **de VALIDER** les indicateurs identifiés dans le cadre de l'étude de préfiguration ;
- **d'AUTORISER** le Président :
 - à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;
 - à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération notamment les contrats agriculteurs – CC SMS ainsi que tout autre document nécessaire lié à cette opération.

Résultats du vote :	VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

2026-26 PROJETS D'AMBITION SCOLAIRE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECONDAIRE - AIDE AU TRANSPORT

Vu les délibérations :

- n° 2022-109 du 30/06/2022 - Territoires Educatifs Ruraux (TER) de Sarrebourg Moselle Sud
- n° 2025-40 du 13/02/2025 - Territoires Educatifs Ruraux (TER) Aide Aux Transports

Depuis 2022, la CCSMS s'est engagée aux côtés de l'académie de Nancy-Metz à contribuer au développement de l'ambition scolaire des élèves du territoire pour le bien des élèves, des familles et des entreprises du territoire.

Parallèlement, la CCSMS a tissé un partenariat avec l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Metz (ENIM) qui organise chaque année l'édition académique du programme « Course en Cours ». Ce programme vise à donner aux élèves l'envie de s'inscrire dans les filières scientifiques et technologiques.

Les premiers résultats sont très satisfaisants et l'ENIM élargi cette démarche à l'ensemble des collèges et lycées publics de notre territoire, il est proposé de reconduire pour l'année 2026, l'aide transport de 3 000,00 € par an.

Ceci en l'allouant aux établissements suivants :

Catégorie	Etablissement	Montant alloué
Lycée	Dominique Labroise	3 000,00 €
Lycée	Charles Mangin	3 000,00 €
Collège	LORQUIN - des Deux Sarres	3 000,00 €
Collège	SARREBOURG - Pierre Messmer	3 000,00 €
Collège	MOUSSEY - les Etangs	3 000,00 €
Collège	HARTZVILLER - de la Vallée de la Bièvre	3 000,00 €
Collège	Charles Mangin	3 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCORDER le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000,00 € aux collèges et lycées listés ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à signer les nouvelles conventions avec chaque établissement désigné.

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2026-25 PARTICIPATION AU TRANSPORT MERIDIEN - CONVENTION FINANCIERE

Depuis le transfert de compétence du transport scolaire à la Région Grand Est en 2017, seul un aller-retour par jour est pris en charge pour les élèves, y compris ceux du primaire. Avant cette date, le transport méridien était assuré par le département.

Afin de maintenir ce service, la Région Grand Est a proposé aux communes de participer financièrement à l'organisation du transport méridien, selon les modalités suivantes :

- Les communes assument les distances et temps de conduite ;
- La Région prend en charge les frais annexes et les revalorisations tarifaires du transporteur.

Les conventions ont été signées avec les communes concernées à compter du 01/09/2024, avec un paiement à année échue (01/07/2025). Les communes disposant d'une cantine scolaire ont choisi de ne pas mettre en place ce transport.

Dans ce contexte, la CCSMS a été sollicité dans le cadre d'une aide financière d'accompagnement des communes pour le transport méridien, selon les règles suivantes :

- Le montant de l'aide ne dépasse pas le forfait de 105,00 € par enfant ;
- Le montant de l'aide ne peut excéder 50 % de la dépense totale par ligne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le règlement d'intervention communautaire ci-dessus ;
- D'AUTORISER le président à attribuer les subventions ;
- D'AUTORISER le président à signer la convention financière avec la commune bénéficiaire et tous les documents s'y rattachant.

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2026-26 REALISATION D'UN PLATEAU TRAVERSANT LA RD 38 – COMMUNE DE VIEUX-LIXHEIM - CONVENTION DE MANDAT

Le Président rappelle que la CCSMS est riche d'un réseau cyclable de plus de 140 km. Toutefois, les opportunités foncières comme les voies ferrées désaffectées ou les chemins d'hallage le long du canal se font rares. Depuis quelques années, les initiatives de reconversion de petites routes au bénéfice des cyclistes se multiplient sur le territoire français. La CCSMS s'associe à la Communauté de communes du Pays de Phalsbourg pour porter une expérimentation qui s'appuie sur les petites routes peu circulées du réseau routier secondaire et des chemins ruraux et d'exploitation notamment. Cette méthode permet de réduire les coûts et le temps du projet et de mettre les moyens sur la sécurisation des carrefours dangereux qui nécessitent un réaménagement en profondeur.

La Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg réalise un itinéraire cyclable reliant les communes de LIXHEIM à GUNTZVILLER en passant par la commune de VIEUX-LIXHEIM sur notre territoire.

Ainsi, la CCSMS a proposé à la commune la mise en place d'un plateau traversant pour :

- Sécuriser la traversée du village sur la RD 38, en réduisant la vitesse automobile ;
- Créer un aménagement permettant aux cyclistes de traverser la route départementale en sécurité.

Cette gestion des travaux nécessite la mise en place d'une convention de mandat entre la commune de VIEUX-LIXHEIM et la CCSMS, permettant de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour la durée du chantier et de fixer l'engagement des parties. Il s'agit notamment de définir la part financière de chacun et les modalités de versement des fonds, de contrôle et suivi du chantier, ainsi que la propriété de l'ouvrage et son entretien à venir.

Le démarrage des travaux est projeté au cours du printemps 2026. Les travaux d'aménagement seront suivis par la CCSMS pour le compte de la commune. La municipalité sera associée au suivi du chantier.

Ainsi pour la commune de VIEUX LIXHEIM, la part financière sollicitée s'élève à 50 % du projet de plateau traversant estimé à 115 000,00 € HT. La commune de VIEUX-LIXHEIM peut déposer un dossier AMISSUR auprès du Département de la Moselle.

La convention définit également que l'entretien de cet aménagement sécuritaire revient à la commune, n'étant pas considéré comme une piste cyclable. Les espaces verts et les trottoirs seront entretenus par la commune de Vieux Lixheim et les modalités d'entretien du plateau traversant seront définies en collaboration avec le Département de la Moselle.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :

- D'AUTORISER le mandat pour que la CCSMS soit le maître d'ouvrage sur ce projet afin qu'elle puisse suivre les travaux de l'aménagement ;
- D'AUTORISER le Président à signer la convention de mandat avec la commune et tous les documents s'y rattachant ;
- D'AUTORISER le Président à signer la convention tripartite d'occupation du Domaine Public Départemental avec le Département de la Moselle et la commune.

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

COMMANDE PUBLIQUE

2026-27 ENTRETIEN DES RESEAUX ET DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'une consultation a été lancée pour l'entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement sur les 76 communes du territoire.

Il s'agit principalement du nettoyage des collecteurs d'assainissement, des avaloirs et des ouvrages techniques tels que les postes de refoulement, les déversoirs d'orages, et les dessableurs.

Cette consultation a été menée avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage de MATEC afin de définir le périmètre le plus adapté aux besoins du service communautaire. Le marché public a été conçu sous forme d'accord cadre à bons de commande multi-attributaires, avec deux titulaires qui seront sollicités à tour de rôle pour réaliser les prestations. La durée du marché est d'un an renouvelable 2 fois, avec un montant maximal annuel de 1 500 000,00 € HT.

Suite à l'analyse des offres et après avis de la CAO, le Conseil Communautaire décide :

- **De retenir** l'entreprise SAS Assainissement FRANKENBERG et l'entreprise KUGLER SASU,
- **D'autoriser** le Président à signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires pour l'avancement de cette affaire ;
- **De charger** le Président de faire toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2026-28 REALISATION DE BRANCHEMENTS NEUFS ET PETITS TRAVAUX SUR RESEAUX ET OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT SOUS DOMAINE PUBLIC - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

- Reporté -

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

VU les Articles R. 2121-1 à R. 2121-9 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président indique que le réseau unitaire sous l'ex Route Nationale 4, entre de l'avenue Joffre et la rue de Nancy, collecte des eaux claires parasites et nécessite sa réhabilitation. Ce chantier est inscrit dans le programme d'amélioration des rejets par temps de pluie du système d'assainissement de SARREBOURG.

Il est nécessaire de faire des travaux d'assainissement en amont de cette opération. Le Président expose au Conseil Communautaire le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement et d'élimination d'eaux claires parasites le long de l'aménagement cyclable entre l'avenue Joffre et la rue de Nancy à SARREBOURG.

Le Président indique que pour la réalisation du projet, il sera nécessaire de passer un marché de travaux alloti et que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 590 000,00 € HT. Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Assainissement 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** le Président à engager et signer l'ensemble des procédures de passation du marché public relatif au projet énoncé ci-dessus dans la limite des montants prévisionnels indiqués ;
- **D'AUTORISER** le Président à prévoir les crédits nécessaires au Budget Assainissement 2026.

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2024-30 STATION D'ÉPURATION DE SARREBOURG - TRAITEMENT DES LIXIVIATS - CONVENTION

La convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de réception et de traitement des Lixiviats issus de l'ancienne installation de stockage de Déchets Non Dangereux de Hesse et dépotés à la station d'épuration de SARREBOURG.

Elle sera effective dès la signature des parties pour une durée de six ans.

La facturation se fera mensuellement par mandat administratif selon les tarifs tels que définis dans la délibération n° 2025-173.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les termes de la convention ;
- **D'autoriser** le Président à signer cette convention ;
- **De charger** le Président d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2026-31 AMELIORATION DES RESEAUX ET DE LA QUALITE DU REJET PAR TEMPS DE PLUIE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE SARREBOURG - DEMANDE DE SUBVENTION AERM

Le Président rappelle qu'une étude « Temps de pluie et Elimination des Eaux Claires Parasites du Système d'Assainissement de SARREBOURG » est menée par le bureau d'études BEREST depuis 2020. Cette étude complémentaire vise à réaliser les opérations d'élimination des eaux claires les plus efficaces en amont des travaux de lutte contre les rejets par temps de pluie. Elle englobe toutes les communes traitées par le système de SARREBOURG : SARRALTROFF, HILBESHEIM, VIEUX-LIXHEIM, NIDERVILLER, PLAINE-DE-WALSCH, BROUDERDORFF, HOMMARTING, REDING, IMLING, BUHL LORRAINE et SARREBOURG.

A la suite de ces études, un plan d'actions triennal a été proposé (2025-2027) reprenant les axes suivants :

- Elimination des eaux claires parasites (ECP) ;
- Déraccordement des eaux pluviales (Aspects « Réseaux ») ;
- Déraccordement des eaux Pluviales (Gestion in Situ) ;
- Réduction curative des rejets d'eaux usées par temps de pluie : Bassins d'orages.

Parmi ce plan d'actions, les premières opérations d'élimination d'eaux claires parasites vont être lancées par la CCSMS en coordination avec la commune de SARREBOURG pour un montant de 2 668 760,00 €. Il s'agit de la reprise d'étanchéité des réseaux dans les secteurs suivants :

- Réseau de transfert sous les terrains du stade municipal à SARREBOURG (Opération 2) ;
- Réseau de transfert vers station d'épuration (Opération 12 ter) ;
- Réseau de collecte à REDING dans le secteur de l'entreprise KUGLER (Opération 27) ;
- Réseau de transfert à SARREBOURG, secteur Est / Zone industrielle (Opération 17) ;
- Réseau de collecte à PLAINE-DE-WALSCH, rue de la Fontaine ;
- Réseau de collecte à IMLING, rue de la Sarre.

Ces opérations peuvent faire l'objet d'un soutien de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse :

Montant de l'opération :	2 668 760,00 €
Subvention AERM (70 %) :	1 868 132,00 €
Participation CCSMS :	800 628,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président à effectuer la demande de subvention auprès de l'AERM suivant le plan prévisionnel ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ces opérations.

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2026 – 32 TROPHEE DE FRANCE DES JEUNES CYCLISTES SAISON 2026 - CONVENTION

Les 4 et 5 juillet 2026 sera organisé, à SARREBOURG, le Trophée de France des Jeunes Cyclistes saison 2026.

La convention a pour objet de déterminer les modalités de la collaboration entre les Collectivités, le Comité d'Organisation, soutenu sur les aspects financiers, logistiques et opérationnels du Trophée de France des Jeunes Cyclistes (TFJC) par le Co-Organisateur et la Fédération Française de Cyclisme (FFC) pour l'organisation du TFJC 2026.

La CCSMS s'engage à régler une contribution financière à la FFC d'un montant de 21 000,00 € TTC dans les conditions et suivant l'échéancier ci – après :

- 10 % au jour de la signature du présent cahier des charges, soit 2 100,00 € TTC
- 50 % un mois avant la date du début des épreuves, soit 10 500,00 € TTC
- 40 % un mois maximum après la fin des épreuves, soit 8 400,00 € TTC

Sur la base de ce montant de 21 000,00 € TTC, la FFC reversera à la CCSMS la part engagement des Ecoles Française de Cyclisme estimée à 6 000,00 € (60 équipes à 100,00 € par équipe), variable en fonction du nombre d'équipes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

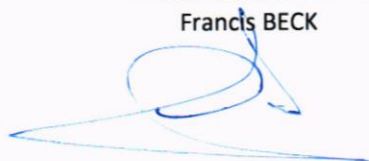
- **D'approuver** les termes de la convention
- **D'autoriser** le Président à signer cette convention
- **De charger** le Président d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Président à 21 h 36

Le Secrétaire de Séance,
Francis BECK



Le Président,
Roland KLEIN

